« Faire rapport sur l'éducation pour les droits de l'homme, la paix, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance »

I. Conseils

1. Introduction

Le présent questionnaire a pour but d'aider les États membres lors de l'établissement de rapports sur l'application, au niveau national, de la *Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales*. Il fait en particulier référence à la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (WPHRE) en cours depuis 2005.

Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1974, la Recommandation fournit un cadre normatif pour la promotion de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme en détaillant des principes directeurs et en formulant une approche globale. La Recommandation appelle à l'action dans les divers secteurs de l'éducation. Elle souligne la nécessité de la compréhension et du respect de tous les peuples, de leurs civilisations, de leurs valeurs et de leurs modes de vie. Elle met l'accent sur le devoir des États de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que sur la nécessité d'élaborer une politique nationale et des mesures de planification, et de développer des aspects particuliers de l'apprentissage, de la formation et de l'action. Elle est primordiale car elle souligne l'importance des principes fondamentaux d'une éducation de qualité pour tous, notamment ceux de l'égalité des chances en matière d'éducation, de l'accès à l'éducation et de la solidarité. La Recommandation contient des dispositions concernant la révision des manuels scolaires et autres matériels pédagogiques, ainsi que la lutte contre l'analphabétisme. Elle appelle l'attention sur la nécessité d'élargir le rôle des universités, prévoit des mesures pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels ainsi que pour la formation des enseignants, et fait participer la communauté à l'éducation.

La Recommandation reflète les principaux éléments du WPHRE mis en œuvre par l'UNESCO et le HCDH. Le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le WPHRE (en cours depuis 2005) afin de faire avancer l'exécution des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme dans tous les secteurs. S'appuyant sur les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), le Programme mondial vise à promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation dans ce domaine, à mettre en place un cadre d'action concret et à renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire. Il s'articule autour d'une série de phases encore en cours, dont la première, qui couvrait la période 2005-2009, était axée sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire[1]. La deuxième phase, actuellement en cours et qui couvre la période 2010-2014, privilégie des thèmes nouveaux : formation des maîtres, enseignement supérieur, forces de l'ordre et armée. Cette deuxième phase continue également de mettre l'accent sur les niveaux primaire et secondaire. Les plans d'action des première et deuxième phases formulent une stratégie efficace et des propositions concrètes pour mettre en œuvre, au niveau national, l'éducation relative aux droits de l'homme.

[1] En 2010, l'*Évaluation finale de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme* (réf. : A/65/322) a été présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 65e session, pour donner suite à la résolution 12/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier priait le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (UNIACC), dont l'UNESCO est membre, de soumettre à l'Assemblée générale à sa 65e session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation. Il en ressort que les 76 États membres qui ont présenté des rapports nationaux d'évaluation prennent des mesures pour intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à leur système scolaire. Le rapport final est disponible à l'adresse suivante : http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/493/12/pdf/N1049312.pdf?OpenElement.

2. Contexte de la cinquième consultation

Obligations en matière de présentation de rapports

- Compte tenu de leur engagement politique en faveur de la Recommandation et de la force morale de celle-ci, ainsi que des obligations qui en découlent en matière de présentation de rapports, tous les États membres doivent rendre compte des mesures législatives qui ont été prises en application de la Recommandation et indiquer en quoi les politiques et programmes d'éducation nationaux sont en conformité avec ses dispositions. Les informations fournies par les États membres doivent démontrer en quoi les dispositions législatives et les pratiques respectent les engagements énoncés dans la Recommandation, en décrivant les normes juridiques ainsi que la situation factuelle.

- Conformément à l'**article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO**, *« Chaque État membre adresse à l'Organisation, aux dates et sous la forme que déterminera la Conférence générale, des rapports sur les lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l'ordre de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4 ».*

- Article 17 du règlement relatif aux recommandations aux Etas membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

- Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions spécifique n'est prévu.

II. Questionnaire

Le questionnaire ci-après, qui doit être rempli par les gouvernements, présente les questions auxquelles les États membres sont appelés à répondre dans leurs rapports nationaux. Veuillez faire précéder chaque réponse du numéro de la question correspondante. Outre les réponses au questionnaire, des informations complémentaires peuvent être fournies sous la forme de pièces jointes à votre rapport[2].

1. Renseignements concernant le répondant



[2] Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'informations pertinentes qui ont été communiquées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (par exemple, les contributions nationales au rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme en 2012, demandées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/11), ainsi que les réponses pertinentes adressées au Conseil de l'Europe (par exemple l'examen de l'application de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation CM/Rec(2010)7) en 2012).

2. Composantes de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

A. Données précises sur les mesures législatives, judiciaires et administratives prises par l'État au niveau national

1. Veuillez décrire le cadre juridique spécifique dans lequel s'inscrit la protection des droits garantis par la Recommandation dans le pays concerné. Il doit être indiqué dans le rapport si les droits énoncés dans la Recommandation sont protégés par la Constitution, par un texte législatif fondamental ou par tout autre texte, et si la Recommandation a été transposée dans la législation nationale. Le rapport doit mentionner les autorités compétentes juridiques, administratives ou autres, ainsi que l'étendue de leur compétence concernant les droits garantis par la Recommandation.

Réponse :

La Principauté de Monaco a inscrit dans son ordonnancement juridique l'engagement de se comporter en *« Etat de droit »* et de respecter sur son territoire les Droits de l'homme tels qu'énoncés par la Déclaration Universelle de 1948, droits qui sont garantis depuis 1911 par le Tribunal Suprême institué par la première Constitution monégasque.

Monaco a ainsi inscrit dans le texte même de sa Constitution la liste des droits et libertés fondamentaux garantis à tous sur son territoire (Constitution du 17 décembre 1962 modifiée par la loi n° 1249 du 2 avril 2002, titre III).

Monaco est devenu membre du Conseil de l'Europe en 2004 et a accepté de mettre en conformité **son droit interne aux principes énoncés dans la Convention européenne des Droits de l'homme**, les assimilant ainsi aux principes généraux du droit international garantis par l'article premier de sa Constitution.

Enfin, au cours des années récentes, Monaco a adhéré à nombre de Conventions internationales ayant trait aux Droits de l'homme, et en particulier la promotion des droits des plus vulnérables, l'enfant et la femme. D'une manière générale, Monaco est partie aux principaux Traités internationaux en matière de protection des Droits de l'homme.

B. Moyens mis en place pour attirer l'attention de différentes autorités du pays sur la Recommandation et pour surmonter les éventuels obstacles

Le rapport doit présenter une évaluation de l'efficacité des moyens mis en place pour faire participer différentes autorités du pays, ainsi que les méthodes qui ont permis de surmonter les obstacles. Il doit souligner les difficultés suscitées par la mise en œuvre des dispositions essentielles de la Recommandation.

2. Veuillez décrire les mesures prises en vue de faire mieux connaître les principes fondamentaux de la Recommandation. Le rapport doit détailler les activités menées ou appuyées au niveau national en vue de promouvoir la Recommandation et de favoriser le débat sur les questions essentielles liées aux droits consacrés par cet instrument.

Réponse :

Les établissements d'enseignement de la Principauté ont été informés des principes posés par la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales adoptée en 1974 par l'UNESCO.

De plus, les sites Internet des établissements scolaires sont des vecteurs importants de l'information faite à la communauté éducative (élèves, parents, enseignants). Ainsi, chaque établissement d'enseignement monégasque reçoit et peut mettre en ligne sur son site Internet, différents documents, dont ceux qu'il est nécessaire de porter à la connaissance du public scolaire. A titre d'exemple, la "Charte du Conseil de

l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme" est en ligne et accessible à tous afin de permettre le développement de projets éducatifs autour des principes qu'elle régit.

Un projet est à l'étude pour faire figurer, sur chaque site Internet des établissements scolaires des premier et second degrés, un encart spécial dédié à la compilation de documents relatifs aux Droits de l'Homme, Droits de l'Enfant, textes officiels émanant des différentes organisations etc. Cette proposition sera faite aux chefs d'établissement au cours d'une réunion de travail.

3. Veuillez décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour mettre en œuvre dans le pays des dispositions essentielles de la Recommandation.

Réponse :

Il n'y existe aucune entrave en Principauté à la mise en place de la Recommandation.

C. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales

Référence : La Recommandation de 1974 encourage les États membres à formuler et appliquer des politiques nationales (§ 7) ; c'est aussi l'objectif principal du WPHRE.

4. L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure-t-elle dans les plans et stratégies nationaux, notamment ceux énumérés ci-après, lorsqu'ils existent ?

- **Plans nationaux concernant l'Éducation pour tous** (EPT) **OUI**
- **Politique nationale s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)** **OUI**
- Plans sectoriels nationaux pour l'éducation de base, l'enseignement supérieur, etc.
- **Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme** **OUI**
- Stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres plans de développement
- Autres types de documents (veuillez préciser).

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser en donnant également un calendrier de mise en œuvre, le cas échéant.

Réponse :

L'éducation pour la paix et les droits de l'homme et l'éducation au développement durable figurent dans les programmes nationaux de l'enseignement primaire et secondaire. Elles se traduisent notamment par la participation des scolaires à différents projets pédagogiques ou éducatifs, qui se déroulent tout au long de l'année scolaire, selon les événements nationaux et les échéances internationales.

5. Un comité ou une entité ont-ils été spécialement créés pour concevoir et mettre en œuvre les politiques nationales relatives à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ?

- ~~Oui~~
- Non

Si oui, veuillez indiquer quelle entité particulière a été mise en place, quels mandats et fonctions lui ont été attribués et quelles institutions et personnes en sont membres.

Réponse :

6. Quels groupes les politiques nationales visent-elles ? Veuillez sélectionner une ou plusieurs des catégories ci-après.

- **École maternelle**, petite enfance
- **École primaire**
- **École secondaire**
- Enseignement supérieur
- **Enseignement et formation techniques et professionnels**
- Formation des professionnels de la justice et de la sécurité
- **Enseignants**
- **Communauté éducative**
- **Personnel du Ministère de l'éducation et usagers de ses services**
- Société civile, éducation non formelle
- Employés du secteur public en général
- Médias
- Autres (veuillez préciser)

7. Dans quelle mesure les plans et stratégies d'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les composantes d'éducation formelle énumérées ci-après ? Veuillez donner, le cas échéant, des exemples d'actions menées pour chaque composante.

(a) **Programme** (ex : enseignement obligatoire ou facultatif, dans le cadre d'une matière ou de plusieurs)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle **obligatoire** ~~ou facultative~~ ?
- Est-elle dispensée dans le cadre d'une matière ou de plusieurs ? **OUI**

- De quelles matières fait-elle partie (ex : éducation civique, histoire, sciences, mathématiques, langues, etc.) et à quel niveau d'études est-elle enseignée ?

Réponse :

L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est obligatoire, elle fait partie des programmes scolaires nationaux et relève aussi bien de l'enseignement de l'histoire, de l'éducation à la citoyenneté que des programmes transversaux (philosophie, lettres…..).

Elle est présente dans l'enseignement dès l'école primaire.

(b) **Formation initiale et en cours d'emploi des enseignants et autres personnels de l'éducation** (Référence : § 33-37)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle incluse dans :
 - **la formation initiale des enseignants**,
 - **la formation des enseignants en cours d'emploi**,
 - la formation des chefs d'établissement ?

- La participation est-elle **volontaire** ou obligatoire ?

Réponse :

La formation à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme fait partie de la formation initiale des enseignants. Cette formation est dispensée dans le cadre du cursus de préparation aux concours de l'enseignement, fait en milieu universitaire.

Cependant, il est à noter qu'à Monaco, le plan de formation continue des enseignants s'adapte en fonction des besoins recensés et des demandes institutionnelles. Ainsi, s'il n'existe pas de formation spécifique récurrente dans ce domaine, elle peut être envisagée dans le cadre de la mise en place d'événements liés à cette thématique. Les enseignants bénéficient alors de préparations ponctuelles auxquelles s'associent les chefs d'établissement.

Cette participation est généralement basée sur le volontariat.

(c) **Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage** (ex : manuels et autres matériels, méthodologies pédagogiques centrées sur l'apprenant, qui encouragent la participation, etc.) (Référence : Recommandation de 1974, § 10-19, § 38-40)

Réponse :

Il n'y a pas de manuel spécifique à l'apprentissage de la paix et des droits de l'homme puisque ces fondamentaux sont intégrés aux programmes nationaux. Mais les actions participatives enseignants / élèves mises en place dans les établissements scolaires sur cette thématique s'appuient sur des dossiers réalisés par l'équipe éducative et mis à la disposition de tous.

En tant que membre d'instances internationales, la Principauté est destinataire de nombreux documents pédagogiques et de manuels qui sont diffusés au sein des établissements scolaires par l'Education nationale .

Enfin, il est à noter que les enseignants peuvent être invités à participer à des conférences organisées sur ces thématiques.

(d) **Environnement éducatif** (c'est-à-dire environnement psychosocial et climat d'étude dans les classes, écoles et autres locaux pédagogiques promouvant des valeurs et des principes tels que la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la non-violence et le respect)

Réponse :

Les élèves inscrits dans les établissements scolaires de la Principauté bénéficient d'un environnement éducatif très favorable. Les effectifs, les outils pédagogiques et technologiques, la formation des enseignants, l'encadrement éducatif, la présence d'infirmières, de personnel psychosociaux sont autant d'éléments qui déterminent un bon environnement éducatif.

Par ailleurs, soucieux des valeurs de respect environnemental, il est à noter que désormais la plupart des établissements d'enseignement de Monaco sont dotés d'équipements répondant aux normes de qualité environnementale, tels que panneaux solaires, récupération des eaux de pluie etc.

Enfin, au sein de chaque établissement scolaire, un règlement intérieur institue les bases des droits et devoirs de chacun, établit les règles de respect dû à chaque membre de la communauté éducative, met en place des instances participatives de façon à intégrer les élèves à la vie de leur établissement, à l'apprentissage de la démocratie.

8. Quelle institution est chargée de la mise en œuvre, et avec quels partenaires coopère-t-elle (ex : établissements de formation des enseignants, institutions nationales chargées de l'élaboration des programmes scolaires, etc.) ?

- **Coordination : Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports**
- **Programmes scolaires : Mise en place et suivi des programmes scolaires issus des Bulletins Officiels du Ministère français de l'Education Nationale, par la Direction de l'Education nationale monégasque**
- **Formation des enseignants : Centre de Formation Pédagogique des enseignants du 1er degré**
- **Matériels pédagogiques : instances internationales**

- **Environnement éducatif : collaboration avec différents Services Administratifs du Gouvernement monégasque**

9. Un budget est-il spécifiquement alloué à la mise en œuvre des politiques ?

- ~~Oui~~

- Non, il n'y a pas de budget spécifique alloué à la mise en œuvre des politiques. Le financement s'opère par le bais des différentes actions qui sont menées au long de l'année.

Si oui, veuillez indiquer son pourcentage par rapport au budget de l'État.

10. Existe-t-il un mécanisme de suivi systématique de la mise en œuvre des politiques ?

- ~~Oui~~

- Non

Si oui, veuillez préciser quelles personnes/institutions participent à ce mécanisme.

D. Éléments de la mise en œuvre nationale de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

11. Veuillez décrire brièvement les thèmes, questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 qui sont intégrés dans l'éducation dans votre pays (ex : informations sur les cadres et mécanismes existants en matière de démocratie et de droits de l'homme ; sujets relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme ; sujets relatifs à la vie quotidienne de l'apprenant tels que violence à l'école ou VIH et SIDA ; valeurs éthiques et morales telles que culture de la paix, justice, droits et responsabilités).

Réponse :

Dans le cadre de la politique relative à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, un certain nombre de pratiques éducatives – bien que ne relevant pas directement et stricto sensu de ce thème – participe à ces principes.

Ainsi, l'approche à l'éducation qui en résulte est fondée sur les droits tels que l'éducation à la paix, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs morales et éthiques, l'éducation multiculturelle, l'éducation globale, l'éducation à la tolérance ou l'éducation au développement durable.

Des actions participatives et de prévention sont ainsi élaborées dans les domaines de la santé (lavage des mains et brossage des dents dans le primaire, prévention SIDA avec le milieu associatif monégasque dans le secondaire, lutte contre le tabagisme, lutte contre la violence avec le suivi des campagnes du COE, etc.), de la prévention des dangers de l'Internet (avec Action Innocence).

12. Veuillez citer quelques exemples de mesures/pratiques mises en œuvre dans les domaines ci-après, en mettant l'accent sur les principales initiatives considérées comme novatrices et fructueuses.

(a) **Célébration de la diversité** (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux)

Réponse :

Monaco, Etat concordataire, a rendu par la loi sur l'éducation, l'instruction religieuse obligatoire. Des dispenses sont cependant accordées sur demandes motivées des parents.

Une des spécificités des établissements scolaires de Monaco, réside dans la présence de près de 80 nationalités différentes. Cette diversité permet ainsi d'apprendre à mieux connaître les particularités des autres nations et offre des échanges intéressants lors de la célébration de journées dédiées : journée européenne des langues, journée internationale de la Francophonie.

Pour mémoire, les établissements scolaires de Monaco ont participé dès 2006 à la campagne lancée par le Conseil de l'Europe "Tous différents, Tous égaux" . Toutes les classes de chaque établissement primaire ont préparé un projet transdisciplinaire traitant un thème par trimestre : différence et handicap, différence et couleur de peau, différence et culture ou différence fille/garçon.

Enfin, l'enseignement de la langue monégasque est obligatoire de la 9ème à la 5ème puis facultative jusqu'au baccalauréat où elle peut être présentée en option.

(b) **Éducation bilingue et multilingue**

Réponse :

Outre la Journée européenne des langues et la Journée internationale de la Francophonie, il convient de noter que l'anglais est enseigné dans les établissements scolaires de Monaco dès la maternelle. Une section européenne et une section option internationale permettent à nos élèves d'acquérir, outre un bilinguisme, une culture anglaise et américaine de base.

Les langues allemande, chinoise, espagnole et italienne sont enseignées dans les collèges et lycées. De nombreux voyages sont organisés à l'étranger afin de permettre à nos élèves de mieux cerner les différences des pays visités. Des bourses de perfectionnement dans la connaissance des langues étrangères sont versées sous certaines conditions, afin de permettre aux jeunes d'approfondir leur connaissance de la langue.

(c) **Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l'égalité entre les sexes**

Réponse :

La Loi sur l'Education en application à Monaco précise dans son article 3 que *« L'enseignement est obligatoire pour tout enfant de l'un ou de l'autre sexe depuis l'âge de six ans jusqu'à l'âge de seize ans révolus. [...] ».*

A titre d'information, en 2011/2012 en Principauté, les élèves se répartissaient de la façon suivante : 2960 garçons pour 2828 filles (établissements publics et privés sous contrat confondus).

(d) Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence

Réponse :

La communauté éducative participe régulièrement à des manifestations internationales , telles que :

- La Campagne "Tous différents, Tous égaux" (COE), la Campagne contre « la violence sexuelle faite aux enfants (COE) » ;

- La participation aux programmes du Conseil de l'Europe lancés à Monaco en 2006 "Construire une Europe pour et avec les enfants "et en 2011 Monaco+5, "Construire une Europe adaptée aux enfants : changer une vision en réalité » ;

- La sensibilisation des élèves à cette prévention se fait également au travers de manifestations telles que le spectacle annuel pour célébrer la Journée Internationale des Droits de l'Enfant visant à éclairer la réalité douloureuse des enfants dont les droits sont bafoués, partout dans le monde ;

- Enfin, la Commémoration de la Journée de la mémoire de la Shoah et de la Prévention des génocides autour d'activités pédagogiques et culturelles et voyages sur des lieux symboliques qui s'adresse plus précisément aux collégiens et aux lycéens.

(e) Engagement civique des jeunes

Réponse :

En ce qui concerne l'engagement des jeunes dans des actions humanitaires, on peut citer le spectacle annuel organisé pour récolter des fonds pour le Préventorium Rainier III à Fianarantsoa, Madagascar ;
l'organisation d'une manifestation interne à l'établissement scolaire (spectacle préparé et réalisé entièrement par des lycéens) pour financer un voyage humanitaire en Afrique du Sud.

Les élèves des écoles primaires participent au sein des Comités ECO-ECOLE de leur établissement et suivent annuellement les projets de développement durable au sein même de l'école.

Les collégiens participent, depuis cette année, au « Projet Communal Junior" et des lycéens au "Conseil Economique et Social des Jeunes" au cours desquels tous travaillent des projets qu'ils voudraient voir réaliser et les présentent à leurs aînés au cours d'assemblées.

En matière de stratégie de mise en oeuvre nationale d'éducation aux droits de l'Homme, la Direction de l'Éducation nationale a œuvré au développement, dans le cadre des projets d'établissement des lycées et collèges, des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté afin de favoriser une réflexion des élèves sur les conduites amenant à développer le respect de soi et d'autrui, développer les actions d'entraide et engager la discussion avec les adultes et les représentants de l'État pour favoriser une plus grande prise de responsabilité chez les jeunes.

Il est à noter également la participation des collégiens et des lycéens aux instances des collèges et lycées : conseil de classe, conseil intérieur, conseil de délégués.

Enfin, les lycéens sont invités à participer à des concours internationaux tels que "Students on Ice", Fondation canadienne qui offre aux jeunes du monde entier (deux par pays) la possibilité de participer à des expéditions éducatives en Arctique. Les élèves représentant la Principauté sont parrainées par la Fondation Prince Albert II.

13. Veuillez donner quelques exemples d'activités et/ou de partenariats associés aux institutions et thèmes particuliers ci-après.

(f) **Écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)** (Référence : § 23)

Réponse :

Sans objet

(g) **Éducation non formelle** (Référence : § 30-31)

Réponse :

Participation de jeunes à des conférences, rassemblements, conférences internationales : francophonie, développement durable et diversité biologique, Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la jeunesse (juillet 2011), Forum des Jeunes de l'UNESCO et également sur le plan sportif : Jeux de la francophonie, Jeux internationaux des écoliers.

Présence de "Clubs UNESCO" dans les collèges et lycées qui proposent aux élèves de participer à certaines actions, selon les événements se produisant au cours de l'année scolaire (récolte de denrées alimentaires, récolte des bouchons plastiques, participation aux journées de protection environnementale etc.)

Participation à une Simulation ONU au cours de laquelle les élèves sont regroupés en comité restreint pour débattre de thèmes (nucléaire, les droits de l'homme, situation des enfants ...) et faire des propositions de résolution qui, si elles sont acceptées, seront ensuite présentées en assemblée générale.

Les scolaires participent également à la représentation de la Principauté à l'occasion de grandes manifestations comme l'exposition de dessins lors de l'Exposition universelle de Yeosu.

(h) **Établissements d'enseignement supérieur**

Réponse :

Un partenariat a été réalisé entre l'Université Internationale de Monaco (UIM), l'Association Peace and Sport et l'Université pour la paix des Nations Unies permettant la création à Monaco du « Master pour la paix durable à travers le sport ».

(i) **Relations entre les écoles, les gouvernements locaux, les universités, la société civile et la communauté dans son ensemble**

Réponse :

Les élèves des établissements scolaires sont intégrés à de nombreux projets pédagogiques avec les entités monégasques culturelles, scientifiques, patrimoniales : Musée Océanographique de Monaco, Ballets de Monte-Carlo, Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, Musée d'Anthropologie Préhistorique, Nouveau Musée National de Monaco, le Jardin Exotique, le Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Différentes actions de prévention sont quant à elles organisées en collaboration avec différents services de l'Administration, la Sûreté Publique, la Compagnie des Sapeurs pompiers, la Magistrature.

(j) **Coopération internationale** (Référence : § 43-45) (ex : programmes d'échange pour les professionnels de l'éducation et les étudiants, projets de recherche, colloques et ateliers, coopération avec les organisations de la société civile, universités, réseaux d'écoles, etc.).

Réponse :

- Accueil d'étudiants mexicains au sein du lycée technique et hôtelier de Monaco afin d'y parfaire leur formation professionnelle et leur connaissance de la langue française.

- Programme d'échange dans le domaine de l'hôtellerie avec l'Ile Maurice.

- Soutien au projet de formation des maîtres au Burkina Faso dans le cadre du programme Education Pour Tous (EPT) mené par l'UNESCO.

- Instauration d'un partenariat hospitalier permettant la création d'un diplôme universitaire en échographie à Madagascar.

- Partenariat entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Monaco et l'Ecole nationale de santé publique au Niger (formations, envoi de matériel....).

- Rappelons enfin que le statut de *« Volontaire de solidarité internationale monégasque »* (VIM) initié par la Direction de la Coopération Internationale permet aux étudiants de réaliser des missions à caractère humanitaire.

14. Quels types de travaux de recherche ont été menés dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ? Quel effet les conclusions de ces travaux ont-elles sur la formulation des politiques et les pratiques en matière d'éducation ? Quels partenaires (ex : chaires UNESCO, universités, instituts de recherche, établissements de formation des enseignants, centres de formation des adultes, ONG) y participent ? (Référence : § 41-42)

Réponse :

Sans objet

15. Par quels moyens l'impact de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme sur les apprenants est-il évalué ?

Réponse :

Il n'y a pas d'évaluation formelle envisagée à ce jour.

Toutefois, l'engagement des jeunes au travers des différentes actions scolaires et extra scolaires montre une bonne participation (fréquentation du milieu associatif, bénévolat…).

3. Défis et observations générales

16. Compte tenu de l'expérience de votre pays dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, veuillez décrire les principaux enseignements tirés ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés, et formuler toute suggestion qui permettrait de conforter et d'améliorer la situation en la matière, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Réponse :

Les différentes actions mises en œuvre devraient aujourd'hui pouvoir être évaluées afin de fixer d'autres objectifs et d'améliorer si cela était nécessaire, l'existant.

Aussi, se doter d'outils d'évaluation permettant de mieux cibler les besoins à venir nous paraît être l'objectif prioritaire à venir.

Les renseignements recueillis seront analysés par le Secrétariat, qui est chargé d'élaborer un rapport analytique qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 192e session, en 2013. Ils pourront aussi être utilisés pour inspirer d'autres activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.